



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 11
Convocation du 19 avril 2021

Maire : M. Guy CABIOCH
Secrétaire de séance : Mme Brigitte SIREDEY

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Ker Anna en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de M. CABIOCH Guy, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guy CABIOCH, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Éric GRALL, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés :-

Absents :-

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2021
2. Budget du service de l'eau et de l'assainissement :
 - Approbation du budget primitif de l'exercice 2021
3. Budget de la Commune :
 - Vote des taux 2021
 - Approbation du budget primitif 2021
 - Frais de représentation du maire
4. Acquisition de parcelles pour le futur plateau multisports
5. Attribution des lots pour la réhabilitation du logement ancien dispensaire
6. Occupations du domaine public
7. SDEF : modifications des horaires de l'éclairage public
8. Décisions du Maire
9. Haut-Léon Communauté :
 - Adoption rapport CLETC
 - Transfert de la compétence « Autorité d'Organisation de la Mobilité »
 - Rapport d'activités 2020

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2021

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 février 2021 transmis par courriel le 16 avril 2021 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité.

2. Budget du service de l'eau et de l'assainissement :

→ **Approbation du budget primitif de l'exercice 2021**
Délibération n° 2021-014

M. Jacky Prigent, Adjoint aux Finances soumet à délibération le budget primitif 2021 du service de l'eau et de l'assainissement :

Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'exploitation à la somme de.....**206.874,03 €**
- en section d'investissement à la somme de.....**325.674,81 €**

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le budget Eau et Assainissement joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M49.

Sous la Présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget annexe 2021 du service de l'eau et de l'assainissement ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération ;
- **Voté à l'unanimité.**

3. Budget de la Commune :

- **Vote des taux 2021**
Délibération n° 2021-015

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15,21 %	15,21 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17,30 %	17,30 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		33,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27,75 %	27,75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **33,27 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **27,75 %**

→ **Approbation du budget primitif 2021**
Délibération n° 2021-016

M. Jacky Prigent, Adjoint aux Finances soumet à délibération le budget primitif 2021 de la commune :

Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de.....1 363 175,45 €
- en section d'investissement à la somme de.....1 482 511,53 €

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Sous la Présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 de la commune de l'Île-de-Batz ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération ;
- **Voté à l'unanimité.**

→ **Frais de représentation du maire**
Délibération n° 2021-017

M. Jacky Prigent, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur les frais de représentation du maire.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, M. Guy CABIOCH ne prenant pas part au vote, le conseil municipal autorise le Maire à utiliser la ligne budgétaire « Frais de Représentation – Article 6536 - » pour l'année 2021, ceci à hauteur des crédits inscrits au budget, soit 500,00 €.

4. Acquisition de parcelles pour le futur plateau multisports
Délibération n° 2021-018

Afin de poursuivre les démarches, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer les actes d'acquisition des parcelles acquises à l'amiable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles cadastrées section AL :

- n° 640 d'une contenance de 105 m² consentie au prix de 50 € le m²,
- n° 641 d'une contenance de 88 m² au prix de 50 € le m².

5. Attribution des lots pour la réhabilitation du logement ancien dispensaire
Délibération n° 2021-019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir les offres des entreprises suivantes pour les différents lots relatés ci-dessous à savoir :

Désignation des lots	Entreprise retenue	Offre de base Hors Taxes
Lot 01 : Démolitions – Gros œuvre	PAUGAM	40 113,99 €
Lot 02 : Traitements parasitaires	TANGUY	4 094,79 €
Lot 03 : Couverture ardoise		
Lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium	PAUGAM	17 537,44 €
Lot 05 : Menuiseries bois	PAUGAM	11 197,54 €
Lot 06 : Cloisons – Doublages – Isolation	PAUGAM	23 305,66 €
Lot 07 : Faïence – Revêtements de sols	TOUT LE DECOR	18 736,08 €
Lot 08 : Peinture, Ravalement	TOUT LE DECOR	11 895,43 €
Lot 09 : Electricité – Ventilation – Chauffage	GILLET	10 569,05 €
Lot 10 : Plomberie – Sanitaires	GILLET	7 125,00 €
TOTAL HT DES TRAVAUX		144 574,98 €

À ce titre, le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché avec les dites entreprises.

6. Occupations du domaine public **Délibération n° 2021-020**

Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide par :

7 voix pour et 4 voix contre d'attribuer un emplacement sur le domaine public.

7. SDEF : modifications des horaires de l'éclairage public **Délibération n° 2021-021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des présents avec une abstention (Mme Portanelli Christine) :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de l'Île-de-Batz dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de

cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

8. Décisions du Maire

Décision n° 2021-01 du 23 mars 2021 pour la création d'une régie de recettes de Livraison des produits pharmaceutiques de l'Île de Batz.

9. Haut-Léon Communauté :

- Adoption rapport CLETC 2020
Délibération n° 2021-022

Le nouveau montant d'attribution de compensation pour l'année 2020 est le suivant :

Communes	Nouvelle AC 01.01.2020	ADS 2020	ACM 2020	Attributions de compensation au 31.12.2020
Cléder	51.562	-15.345		36.217
Île de Batz	23.090	-6.525		16.565
Lanhouarneau	-7.901	-4.000		-11.901
Mespaul	6.536	-4.050		2.486
Plouéan	232.458	-11.691		220.767
Plouescat	62.678	-20.275		42.403
Plougoulm	-13.895	-6.510	-35.952	-56.357
Plounévez- Lochrist	-11.897	-7.015	-56.718	-75.630
Roscoff	300.982	-11.620		289.362
Saint-Pol-de-Léon	678.981	-37.092	-94.003	547.886
Santec	-44.795	-12.530		-57.325
Sibiril	-14.744	-6.200		-20.944
Tréflaouéan	35.549	-2.050		33.499
Tréfléz	9.674	-4.790	-54.579	-49.695
TOTAL	1.308.278	-149.693	-241.252	917.333

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'entériner le montant des attributions de compensation 2020.

- Adoption rapport CLETC 2021
Délibération n° 2021-023

Le montant prévisionnel d'attribution de compensation pour l'année 2021 est le suivant :

	Attribution 01/01/2020	Contrôle De voirie	Direction Générale	Estimation Ads 2021	Estimation ACM 2021	Attribution Prévisionnelle
Cléder	51.562			-15.000		36.562
Île de Batz	23.090			-6.500		16.590
Lanhouarneau	-7.901			-4.000		-11.901
Mespaul	6.536			-4.000		2.536

Plouéan	232.458			-11.000		221.458
Plouescat	62.678			-20.000		42.678
Plougoulim	-13.895			-6.500	-43.550	-63.945
Plounévez-Lochrist	-11.897			-7.000	-69.000	-87.897
Roscoff	300.982			-11.000		289.982
Saint-Pol-de-Léon	678.981	3.982	36.500	-37.000	-86.125	596.338
Santec	-44.795			-13.000		-57.795
Sibiril	-14.744			-6.500		-21.244
Tréflaouéan	35.549			-2.500		33.049
Tréfléz	9.674			-4.500	-61.840	-56.666
TOTAL	1.308.278	3.982	36.500	-148.500	-260.515	939.745

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner le montant des attributions de compensation 2021.

- **Transfert de la compétence « Autorité d'Organisation de la Mobilité »**
Délibération n° 2021-024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** :

- Le transfert de la compétence « Autorité d'Organisation de la Mobilité » dans le cadre de laquelle la Communauté ne demande pas à se substituer au Conseil Régional de Bretagne dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté conserve cependant la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports ;
- La modification des statuts communautaires pour intégrer à l'article « 7.4.9 – Mobilités », la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 18 h 55.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 23 avril 2021

Le Maire,
Guy CABIOCH.

